

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 10 septembre 2024 et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal,

14 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, Maire, Serge COURROUX, Patrick SPELLER, Annick PROUT-RIEU, Jean RIFFAUD, adjoints, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Jean-Luc EVEN, Jean-Claude GALLOIS, Sandrine GERIN, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Vincent ROCHER, Nelly RODIER-NICOLI, conseillers municipaux.

5 étaient représentés : Isabelle MALTAVERNE par Annick Prout Rieu, Catherine CAZES par Emmanuel Ledoux, Catherine LESSINGER par Danièle Martinet Contant, Loïck FAGIS par Serge Courroux, Laurence SIMON par Vincent Rocher.

4 étaient absents excusés : Claudia AGUILAR, Christina QUERMELIN, Mélanie SAGNA et Pierre-Yves THOMAS.

Ce qui totalise 19 votants.

M. Serge COURROUX a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 18 juin 2024	Page 02
ADMINISTRATION GENERALE	
Délégations du Maire	Page 02
Vidéoprotection	Page 02
RESSOURCES HUMAINES	
Protection sociale des agents de la commune	Page 03
Règlement intérieur	Page 03
Règlement de formation	Page 03
Plan de formation 2024-2026	Page 03
Compte personnel de formation	Page 04
FINANCES	
Décision modificative n°1	Page 04
URBANISME	
Rétrocession des voiries EDF rue des Degrés	Page 04
AFFAIRE DIVERSE	
Plan de mobilités d'Ile de France	Page 05
QUESTIONS DIVERSES	Page 06

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 JUIN 2024

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 18 juin 2024.

I. ADMINISTRATION GENERALE

DEL202432 : Délégations du Maire

Dans le cadre des délégations, Monsieur le Maire a signé une convention pour le nettoyage des bâtiments communaux avec Alliance Nettoyage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend acte de ces décisions.

DEL202433 : Vidéoprotection

La commune connaît des lieux de tensions à proximité ou dans l'espace public entraînant des dommages aux biens et des atteintes aux personnes. La mise en place d'un outil de vidéoprotection semble être un élément permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

Il est envisagé d'installer un système de vidéoprotection de 12 caméras sur la voie publique, installation conditionnée à une autorisation préfectorale.

Ces caméras permettraient d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images serait installé en mairie dans un local dédié.

Le montant de cette installation est estimé à 110 000 € HT (solution et installation) auquel il faut ajouter une maintenance annuelle.

Les subventions possibles sont :

➤ **Région Ile de France** « soutien à l'équipement en vidéoprotection »
Création d'une installation : 35% (assiette plafonnée à 15 000 €/caméra, pose comprise)

➤ **CD77** « bouclier de sécurité »

Création d'une installation : 20% (plafonnée à 70 000 HT- montant maxi opération 350 000 € HT)

➤ **Etat** « Detr Vidéoprotection » ou **FIPD**

Création d'une installation : maxi 50%.

Ce qui représente un subventionnement possible de 80% du montant HT de l'opération.

Mme Gérin demande si on connaît une entreprise car elle en connaît une spécialisée dans ce domaine, basée à Nemours.

M. le Maire répond que cela fera l'objet d'une consultation. Actuellement ce sont des devis pour fixer une enveloppe. Plusieurs solutions ont été proposées, sur batterie, avec intervention à distance. Un rendez-vous est fixé le 2 octobre prochain avec le Major Santon, de la police de Melun, pour vérifier que les implantations des caméras sont les plus efficaces (pose en entrée et sortie de village et protection des bâtiments communaux). La CCPM va lancer elle aussi une consultation à l'échelle de toutes les communes qui la constituent.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'installation d'un système de vidéoprotection de mini 12 caméras, maxi 14 caméras, d'inscrire la dépense au budget de la commune, de solliciter les subventions auprès des partenaires ci-dessus identifiés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

II. RESSOURCES HUMAINES

DEL202434 : Protection sociale des agents de la commune

La commune souhaite mettre en place la protection sociale des agents, prévoyance et santé, dès le 1^{er} janvier 2025 (dates butoir 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et 1^{er} janvier 2026 pour la santé), par le biais de la labellisation, procédure simple qui a la qualité de laisser le choix aux agents de souscrire un contrat santé ou prévoyance auprès de n'importe quel assureur, courtier, labellisés etc... *contrairement à la convention de participation qui l'oblige à adhérer à la mutuelle choisie par la commune* et définir sa participation à 15 € pour la prévoyance (*mini 7€*) et 25 € pour la santé (*mini 15 €*).

Cette proposition a été soumise pour avis au CST le 27 août et le 17 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De participer au financement des cotisations des agents de la commune, fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune, pour les risques santé et prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **De retenir la labellisation pour les risques santé et prévoyance, de fixer le niveau de participation financière de la commune par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit, étant entendu que la participation de la commune ne doit pas être supérieure au montant total de la cotisation de l'agent :**
 - **pour le risque santé : 25 € (vingt-cinq euros),**
 - **pour le risque prévoyance : 15 € (quinze euros).**
- **De dire que les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

DEL202435 : Règlement intérieur

Par délibération DEL202055, le conseil municipal mettait en place un règlement intérieur pour le personnel communal.

Ce règlement a été modifié et notamment son article 13 concernant les autorisations d'absence : *Ont été retirés les jours d'absence donnés pour le mariage des parents de l'agent, des oncle, tante, neveu, nièce et cousin(e), ont été ajoutés 2 jours ouvrés (7 jours au lieu de 5) pour le décès du conjoint, d'un enfant ou d'un beau enfant et a été précisé 1 jour de congé pour un déménagement en cas de mutation*, et a intégré dans l'article 23 la protection sociale complémentaire sur laquelle le conseil vient de se prononcer.

Cette proposition a été soumise pour avis au CST le 27 août et le 17 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le règlement intérieur du personnel communal.

DEL202436 : Règlement de formation

La commune a souhaité mettre en place un règlement de la formation pour son personnel, notamment pour définir les modalités de prise en charge des formations à l'initiative du personnel.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 août 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le règlement de formation du personnel de la commune de La Grande Paroisse.

DEL202437 : Plan de formation 2024-2026

Cette proposition a été soumise pour avis au CST le 27 août et le 17 septembre.

Considérant la présentation du plan de formation 2024-2026, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'entériner le plan de formation 2024-2026.

DEL202438 : Compte personnel de formation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Les dispositions concernant le CPF sont définies dans le règlement intérieur de formation.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 août 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :
 - Plafond du coût horaire pédagogique : 15 euros,
 - Et un Plafond par action de formation : 1 000 euros,
 - Et la formation doit être répartie dans le temps et non en semaines consécutives.
- De prendre en charge à hauteur de 50% par action de formation, les frais annexes occasionnés lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité. *Les frais annexes occasionnés comprennent : Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel), les frais de péages et parking et les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.* Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.
- De dire que toutes les conditions nécessaires pour mobiliser son compte personnel de formation sont détaillées dans le règlement de formation de la commune de La Grande Paroisse.

III. FINANCES

DEL202439 : Décision modificative n°1

Il y a lieu de prendre une décision modificative, en transférant du compte 622 : Honoraires la somme de 7 600 € pour alimenter le compte 66111 : Intérêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1.

IV. URBANISME

DEL202440 : Rétrocession des voiries EDF rue des Degrés

Par délibération DEL202431 du 18 juin 2024, le conseil municipal approuvait l'acquisition de la parcelle cadastrée AD1103 d'une superficie de 422 m², son intégration au domaine public communal et la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal.

Il autorisait par ailleurs Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à régler les frais afférents à cette acquisition, sans préciser le prix d'acquisition.

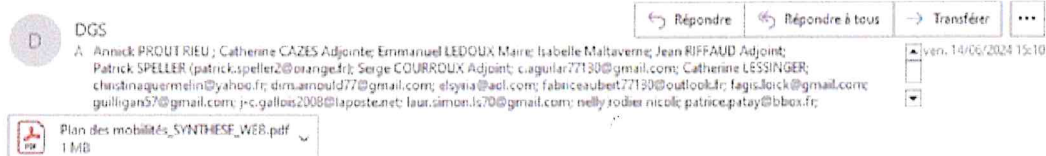
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AD1103 d'une superficie de 422 m² au prix de 2 € et de confirmer les autres termes de la délibération DEL202431 du 18 juin 2024 : *approbation de leur intégration au domaine public communal et de la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal et autorisation accordée à Monsieur le Maire à régler les frais afférents à cette acquisition et à signer tous documents afférents.*

V. AFFAIRES DIVERSES

DEL202441 : Avis sur le plan des mobilités d'Île de France

Monsieur le Maire dit que tous les conseillers ont été destinataires d'un courriel le 14 juin dernier vous demandant de rendre un avis sur le plan des mobilités en Île de France. Étaient joints le projet de plan, l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

RE: Consultation pour avis sur le projet de plan des mobilités en Île de France



Bonjour,

Par courrier reçu le 6 courant, nous avons été sollicités par le Conseil Régional d'Île de France pour rendre un avis par délibération sur le plan de mobilités d'Île de France (PDMIF), dans les 6 mois à compter de la réception du courrier (soit au plus tard le 8/12/2024).

Le projet de PDMIF a été arrêté par le Conseil Régional d'Île de France le 27 mars dernier, suite à la délibération d'Île de France Mobilités en date du 6 février.

Ce projet comporte trois documents : le projet de plan (400 pages), l'annexe accessibilité (24 pages) et le rapport environnemental (244 pages). Ce sont des documents volumineux, c'est pourquoi vous trouverez un document de synthèse de 28 pages.

Voici le lien pour les télécharger dès maintenant : <https://wv.11/t-Vuu21328Qg>

Vous avez jusqu'au 21 juin pour les télécharger.

Pourquoi un Plan des mobilités en Île-de-France : en route vers le zéro carbone

Arrêté par la Région le 27 mars 2024 et succédant au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), le Plan des mobilités en Île-de-France fixe jusqu'à 2030 la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités, pour répondre aux besoins des Franciliens et placer la mobilité en Île-de-France sur la voie de la neutralité carbone.

L'objectif ? **Engager l'Île-de-France vers la mobilité durable.**

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements,
- Baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,
- Amélioration de la sécurité routière et réduction de moitié des accidents de la circulation.

Pour y parvenir, il favorise l'évolution des usages et des habitudes des Franciliens en matière de déplacements.

- Baisse de 15 % des déplacements en voiture et en 2 roues motorisées,
- Augmentation de 15 % de la fréquentation des transports collectifs,
- Poursuite de la dynamique de l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre,
- Triplement de la part des déplacements à vélo d'ici à 2030,
- Augmentation de la part de véhicules électriques dans le parc automobile franciliens de 20 % d'ici à 2030,
- Encourager le covoiturage.

Le plan d'actions est décliné en 14 axes d'action répondant à 5 grandes orientations.

1. Développer les alternatives à la voiture individuelle.

1- Développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs : en proposant une offre sûre et performante adaptée aux usages des Franciliens.

2- Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité en améliorant les conditions de déplacements à pied et en créant des espaces réservés et sûrs.

3- Poursuivre la mise en accessibilité des transports.

- 4- Encourager les déplacements à vélo en poursuivant le déploiement d'infrastructures (pistes cyclables et stationnements) et d'aides à l'achat.
- 5- Soutenir le covoiturage en créant des espaces dédiés, des voies de circulation réservées et en encadrant les offres de services proposées.

2. Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements.

- 6- Faciliter l'intermodalité sur un même parcours en assurant une connexion fluide entre les différents modes de transport (voiture, vélo, train, bus ...).
- 7- Rendre la route multimodale, sûre et durable en optimisant l'usage du réseau routier et en améliorant la sécurité de tous sur la route.
- 8- Partager la route entre les différents modes de transport et inciter les Franciliens à se porter sur les modes de déplacements collectifs ou partagés.
- 9- Adapter la politique de stationnement aux différents territoires franciliens en cohérence avec les autres modes de mobilité.

3. Décarboner le fret et le transport de marchandises.

- 10- Soutenir une logistique territoriale plus durable et performante en favorisant le transport de marchandises par train ou voie fluviale, l'optimisation des flux routiers et la transition énergétique des véhicules de transport.

4. Décarboner le parc de véhicules franciliens.

- 11- Décarboner le parc automobile francilien en aidant à l'achat de véhicules électriques, en mettant en place davantage de bornes de recharge et en accompagnant l'essor des énergies durables (bio GNV, hydrogène ...).

5. Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous.

- 12- Mettre en place une politique de services de mobilités solidaires en rendant les services de transports accessibles à tous (tarifs solidaires, aides à l'écomobilité ...).
- 13- Favoriser une mobilité touristique plus durable en améliorant l'expérience voyageur dans l'accès aux sites touristiques.
- 14- Rendre plus pratique la mobilité collective en incitant les pratiques de mobilité durable dans les déplacements du quotidien (domicile - travail et domicile - école).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix Pour et 1 Abstention (Nelly Rodier Nicoli), de se prononcer favorablement sur le plan des mobilités d'Ile de France.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Café du centre : Mme Gérin souhaiterait savoir où en est la vente ? Le futur acquéreur est-il du métier ?

M. le Maire répond que le futur acquéreur achète le fonds et se donne deux ans pour acquérir ou non les murs. Il souhaite voir comment va évoluer son activité. Il a travaillé pendant 15 ans dans un café/restaurant et a tenu une affaire à Provins qu'il a vendu il y a deux ans. Le café sera fermé pendant quelques semaines pour redonner un coup de jeune aux locaux.

Les conseillers n'ayant plus aucune question, le conseil municipal est clos à 21h57.

**Le secrétaire de séance,
Serge COURROUX**



**Le Maire,
Emmanuel LEDOUX**

